

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

LIAISON AVEC LES FAMILLES.....	2
OBLIGATIONS et DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT	2
Horaires des cours.....	2
Attitude en cours.....	3
Salle de pause et autres équipements.....	3
VALEURS DE L'ISCL.....	3
Le respect.....	3
La confiance	4
L'excellence.....	4
SANTE, SECURITE, SOIN A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	5
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT	5
AFFICHAGE.....	6
RESTAURATION	6
UTILISATION DE L'IMAGE	6
PREVENTION CONTRE LE VOL.....	6
SANCTIONS	7
ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE	7
CLIMAT ET AMBIANCE.....	8
GESTION DES ABSENCES ET RETARDS	9
MANUELS SCOLAIRES ET AUTRES EQUIPEMENTS	10
SIGNATURE DE L'ETUDIANT	10

LIAISON AVEC LES FAMILLES

Les étudiants et éventuellement les parents des étudiants mineurs, ont la possibilité de rencontrer la Directrice en prenant rendez-vous par mail, téléphone ou par l'intermédiaire de l'étudiant.

L'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté est strictement interdite dans tous les cours, à l'exception de l'ordinateur portable si le formateur ou la formatrice a donné son autorisation.

Les étudiants doivent veiller à ne pas apporter d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes. La sécurité des vélos, trottinettes dans l'établissement n'est pas assurée, les étudiants devront se munir d'antivol. En cas de vol ou de perte, la responsabilité de l'ISCL ne pourra pas être engagée.

OBLIGATIONS et DEVOIRS DE L'ÉTUDIANT

Les obligations de l'étudiant sont reprises dans les CGV de l'ISCL, et font partie intégrante du règlement intérieur, notamment :

- ✓ Obligation de présence, Ponctualité, Suivi de la scolarité
- ✓ Attitude, Respect du Règlement Intérieur

Horaires des cours

Matin :	8h30 – 12h30, une pause de 15 minutes est intégrée dans la matinée
	12h30 - 14h00 pause déjeuner (en extérieur)
Après-midi :	14h00 – 17h00, une pause de 5 minutes est intégrée dans l'après midi

Ces horaires pourront être adaptés en cours d'année.

Une Sonnerie est prévue aux horaires ci-dessus

L'établissement ouvrira 10 mn avant le début des cours (soit à 8h20 et à 13h50).

Les sorties durant les cours ne sont pas acceptées sauf autorisation du formateur (tout abus sera signalé) et dans la mesure où cela reste exceptionnel (ou sur présentation d'un certificat médical le justifiant). Les sorties de convenance pour téléphoner, aller aux toilettes, boire, ne seront pas acceptées sauf cas justifié, les étudiants ont les pauses pour cela.

En fonction du contexte sanitaire et conformément aux mesures gouvernementales, les heures peuvent être modifiées pour éviter le croisement des élèves en pause.

L'assiduité est non seulement exigée aux séances de cours en présentiel, mais aussi aux séances d'information ou aux forums, organisés par l'ISCL qui pourra demander la présence de l'étudiant. Les travaux en asynchrone (réalisé au rythme de l'étudiant, sur la

plateforme pédagogique digitalisée) peuvent être faits quand l'étudiant le souhaite, à condition de respecter la date limite de remise des travaux sur la plateforme. La plupart des travaux demandés sont faits directement dans l'établissement, avec des heures dédiées appelées « co-working »

Attitude en cours

Les cours ne sauraient être perturbés par un ou plusieurs étudiants. Le respect du formateur sélectionné par l'ISCL n'est pas une option.

Les téléphones seront ramassés en début de cours (à l'exception des jeunes parents) et restitués au moment de la pause.

Durant les cours, il est interdit de manger ou boire (à l'exception d'une bouteille d'eau fermée), les canettes, viennoiseries ou autres aliments ne sont pas acceptés dans les salles de cours. L'état de propreté des locaux dépend aussi de cette règle.

Salle de pause et autres équipements

Une salle de pause est à destination de nos étudiants et deux distributeurs automatiques sont approvisionnés régulièrement pour le confort de tous.

VALEURS DE L'ISCL

L'étudiant s'engage à respecter les 3 valeurs majeures de l'ISCL, qui sont :

Le respect

Les règles du savoir-vivre ensemble sont essentielles, au travers du comportement en général, de la courtoisie et de la politesse en particulier, envers le personnel de l'ISCL comme le service administratif, pédagogique, les formateurs et formatrices, les invités issus du monde professionnels ainsi qu'entre étudiants.

Le respect de soi est également important : cela passe par une tenue compatible avec les enseignements et l'environnement étudiant : Pas de survêtement, de mini short ou minijupe, de baskets de type jogging, de pantalons taille basse ou de jeans troués. La tenue doit être compatible avec l'accueil de professionnels qui sont amenés à venir régulièrement à l'ISCL. D'autre part, aucun étudiant ne sera admis à pénétrer ou à circuler dans les bâtiments la tête couverte (casquette, capuche, bonnet ou foulard).

En dehors de ces tenues non compatibles, l'ISCL demande que les étudiants et étudiantes soient vêtus d'une veste, d'une chemise et de chaussures de ville à chacune des présences sur place. En effet, se préparer à une carrière professionnelle commence par la maîtrise des codes vestimentaires.

D'autre part, le respect des valeurs de la République laïque s'impose de fait à l'ISCL, et tout signe ostentatoire religieux est strictement interdit.

Enfin, le respect passe aussi par le respect de l'image. Il ne sera aucunement toléré qu'un étudiant soit filmé à son insu et devienne victime des réseaux sociaux. Si les personnes qui ont exercé une quelconque forme de harcèlement moral envers un étudiant de l'ISCL,

sont, elles aussi, étudiantes à l'ISCL, elles comparaitront immédiatement en Conseil Disciplinaire en vue d'un éventuel renvoi. L'ISCL est un lieu de sérénité où il doit être agréable d'étudier de manière paisible.

La confiance

A l'ISCL, nous faisons confiance à nos étudiants. Ainsi, l'étudiant se gardera de tous comportements qui seraient de nature à nuire à l'image de l'ISCL tant dans les locaux de l'Ecole qu'à l'extérieur, notamment sur les réseaux sociaux. L'utilisation de matériel audio (excepté le matériel pédagogique) est interdite à l'intérieur des locaux.

L'ISCL fait confiance à ses étudiants alternants lorsqu'ils sont en entreprise. Ainsi, l'étudiant doit prendre conscience qu'il ne véhicule pas seulement sa propre image mais aussi celle de l'ISCL et des autres étudiants. Ainsi, il est demandé de tout mettre en œuvre pour réussir son alternance.

Des visites par les formateurs « piliers » ainsi que la Directrice d'Etablissement seront réalisés régulièrement. Si l'étudiant rencontre le moindre problème en entreprise, il doit immédiatement s'en ouvrir auprès de l'ISCL afin de trouver une solution.

L'excellence

Se préparer à réussir un diplôme pour démarrer ou poursuivre une carrière professionnelle nécessite des efforts de régularité, de ponctualité mais aussi de travail. Les travaux demandés par l'ISCL sont obligatoires, qu'il s'agisse de devoirs à rendre, de lectures, de visionnage vidéo, de quizz, d'études de cas etc...

L'étudiant dont les devoirs ne seraient pas remis à l'heure, s'expose à un rappel à l'ordre pour manque de rigueur et de travail et, à terme, à un avertissement.

Les absences injustifiées feront l'objet d'un courrier de rappel au règlement, et dans le cas de récidives, cela pourra amener l'ISCL à notifier une lettre d'avertissement à l'étudiant.

Si l'étudiant a des soucis pour réaliser le travail demandé, comme indiqué dans les CGV, il doit se rapprocher de la Directrice de l'Etablissement pour trouver une solution.

Être étudiant à l'ISCL garantit une écoute et une bienveillance du corps administratif et pédagogique pour trouver les solutions qui permettent à chaque étudiant de réussir.

Concernant les DS et examens, les règles nationales s'appliquent sous la responsabilité de l'ISCL.

L'ISCL est habilité CCF, ce qui permet aux étudiants de BTS, Bachelors et Mastère de passer une partie des épreuves directement à l'école. Pour autant les règles de l'organisme certificateur s'appliquent et les grilles d'évaluation restent celles du certificateur. Les notes attribuées par l'ISCL pour les examens officiels qui sont délégués par les organismes certificateurs respectent les engagements pris envers les organismes certificateurs et ne peuvent faire l'objet de quelque pression que ce soit à l'encontre du respect de ces grilles d'évaluation.

SANTE, SECURITE, SOIN A L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Il est strictement interdit de fumer (cigarette ou cigarette électronique) dans les bâtiments de l'ISCL. A l'extérieur les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet et ne peuvent en aucun cas être jetés dans la cour ou aux abords de l'école. Il est demandé aux étudiants de prendre soin des bâtiments (propreté, portes, sol et murs) et de l'enceinte extérieure de l'ISCL.

Les étudiants doivent s'ouvrir auprès de la Directrice en cas de tensions. Il ne sera pas accepté quelque violence que ce soit, verbale ou physique.

L'ISCL est un lieu de paix et d'études. Si les étudiants ont des griefs ou des tensions, ils devront l'exprimer avec des mots, de manière calme et constructive. Ils peuvent s'entretenir avec la Directrice, les formateurs « piliers », ainsi que l'assistante pédagogique. Tout écart à ces règles de respect et de courtoisie peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion directe, si les faits avérés sont graves.

L'utilisation de drogues est interdite par la loi, et l'utilisation d'alcool est interdite dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

Les étudiants respectent le mobilier scolaire, le matériel et la propreté des lieux. L'ISCL se réserve le droit de demander aux familles le remboursement des dégâts commis et d'expulser l'étudiant irrespectueux sans délai. Il est demandé aux étudiants d'utiliser les poubelles mises à leur disposition et de remettre en place le mobilier (tables, chaises) après chaque séance.

Une poubelle spécifique pour les déchets recyclables est mise à disposition des étudiants, cette démarche environnementale est le sujet de tous.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'OFA au moins une fois par an sur les points suivants :

- le projet pédagogique du CFA,
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment les apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale,
- l'organisation et le déroulement des formations,
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs,
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le CFA,
- la contractualisation avec des établissements, des organismes de formation ou des entreprises, en pratique les « UFA » et les autres établissements conventionnés,
- les projets d'investissement,
- les informations publiées annuellement.

Cette instance est présidée par la directrice de l'ISCL, Madame Sophie CONTE qui désigne et sollicite les membres de ce conseil. Le conseil est constitué de membres issus de la formation et/ou des entreprises, et en présence d'un membre du conseil régional. Il se réunit au moins 1 fois entre tous les 18 mois. Le CR est publié à ses membres.

AFFICHAGE

Tout affichage dans l'établissement doit être soumis à l'approbation de la Direction. Dans tous les cas, les textes de nature politique ou religieux sont prohibés.

Les publications rédigées par les étudiants peuvent être diffusées dans l'établissement après l'accord de la Direction. Toutefois l'exercice de ce droit ne peut en aucun cas porter atteinte aux droits d'autrui. Ces écrits ne doivent être ni injurieux ni diffamatoires ni porter atteinte à la vie privée.

RESTAURATION

L'établissement n'assure aucun service de restauration mais il est équipé de 2 distributeurs (boissons fraîches et « en-cas », ainsi qu'une machine à boissons chaudes). Les salles de cours ne sont pas des salles de restauration et doivent être maintenues propres, il est strictement interdit de manger dans les salles de cours.

Pour rappel, l'ISCL est au cœur de Bourgoin Jallieu, à 2 pas de multiples points de restauration froid ou chaud.

UTILISATION DE L'IMAGE

Toute image prise et exploitée à l'insu de la personne va à l'encontre du respect de son intégrité, et constitue un manquement grave au respect. Il est donc rappelé que cela ne sera pas toléré dans l'enceinte de l'ISCL et exposera le ou la contrevenant à une exclusion de l'établissement.

L'ISCL peut être amené à utiliser dans le cadre de sa communication, des photos, des enregistrements individuels ou collectifs réalisés au cours des diverses activités de la vie scolaire. Ces publications ne donnent droit à aucune compensation financière. Si un étudiant (ou sa famille) s'oppose à la publication des images le représentant, il lui revient d'en faire la demande par écrit à la Directrice en début d'année scolaire. Toute demande faite après publication ne pourra pas être accordée.

PREVENTION CONTRE LE VOL

Compte tenu du nombre de personnes fréquentant les locaux, l'établissement ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol des objets, matériels numériques, vêtements ou sommes d'argent. Il est donc important de ne pas venir en cours avec des biens qui suscitent la convoitise. En cas de nécessité, les objets de valeur peuvent être confiés à l'assistante pédagogique.

D'autre part, tout étudiant qui serait pris en flagrant délit de vol serait amené à être immédiatement exclu de l'ISCL, car cela serait une violation particulièrement grave de la valeur no 2 de l'ISCL, à savoir la confiance.

La vigilance est l'affaire de tous, il est aussi important que les étudiants veillent à fermer les fenêtres ou les portes lorsqu'ils quittent une salle de cours.

SANCTIONS

L'ISCL utilisera **3 niveaux** de mise en garde et de principe disciplinaire :

- **Les lettres de rappel à l'ordre** : notifiant un point de vigilance pour l'étudiant, à noter que 2 lettres de rappel peuvent entraîner un 1^{er} avertissement.
- **1^{er} avertissement** : soulignant un problème sérieux ou une attitude inappropriée
- **2^{ième} avertissement** : soulignant un second problème sérieux, entraînant un passage en Conseil Disciplinaire pour statuer sur la suite à donner.
- **L'exclusion** : soit pour un fait grave, ou si le Conseil Disciplinaire prend la décision de mettre fin à la formation au sein de l'ISCL.

Ses sanctions concernent les manquements aux obligations des étudiants ou au non-respect du Règlement Intérieur, les atteintes aux personnes et aux biens. L'objectif est de prévenir et formaliser auprès de l'étudiant le manquement aux règles de comportement ou d'un manque de travail incompatible avec la réussite de la formation suivie. Les avertissements de comportement et/ou de travail sont signifiés par écrit (mail ou lettre).

En cas de manquements graves en termes de comportements ou de faits relevés à l'encontre de l'étudiant (liste non exhaustive : vandalisme, vol, agression, insultes, insolence ou défiance à l'encontre des formateurs, de ses camarades ou du personnel de l'ISCL), la Directrice pourra prononcer l'exclusion immédiate et définitive de l'étudiant sans aucun recours possible.

Les avertissements pourront figurer sur le dossier scolaire de l'étudiant et portés à la connaissance des tuteurs entreprises. Il est ici rappelé que l'exclusion de l'établissement peut entraîner la fin du contrat d'alternance dans l'entreprise selon les règles en vigueur de l'apprentissage en alternance.

ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE

L'essentiel du travail se fait en classe sous la responsabilité du formateur ou de la formatrice ou en situation de « co-working ». Le formateur ou la formatrice a l'initiative et la responsabilité de la progression des acquis. Le comportement de l'étudiant en classe entraîne des exigences, faisant partie d'un groupe, il doit avoir une attitude qui favorise le travail et la réussite de tous (écoute, respect, partage et tolérance).

L'endormissement ostentatoire et répété peut être assimilé à de la défiance envers le formateur (tout comme l'usage autre que pour le cours, de son ordinateur ou de son téléphone), entraînant de possibles sanctions.

Des évaluations sont réalisées régulièrement pour vérifier que les objectifs pédagogiques sont atteints et que les compétences professionnelles sont maîtrisées.

Si les notes n'étaient pas suffisantes, des sessions de « renfort », sous forme d'exercices supplémentaires ou d'explications complémentaires pourraient être mises en place.

La plateforme pédagogique AMMON recense les cours, les devoirs à rendre, ainsi que les corrections. L'utilisation de cette plateforme est obligatoire dans le cadre d'un Extranet où chaque étudiant doit se connecter quotidiennement.

CLIMAT ET AMBIANCE

L'ISCL est un établissement moderne, ouvert sur le monde extérieur, avec des échanges à l'international proposés aux étudiants et des intervenants tous issus du monde professionnel. Au cœur de Bourgoin Jallieu, dans une ville à taille humaine, l'ISCL permet d'étudier de manière sereine et efficiente. Elle doit être une source de joie et d'enthousiasme pour chaque étudiant qui se prépare à mener une carrière telle qu'il la souhaite. Cela passe par un climat de respect, de confiance et d'excellence.

D'autre part, des activités citoyennes ou des déplacements sont également organisés au sein de l'ISCL.

Les événements organisés et financés par l'ISCL sont aussi des moments privilégiés d'échanges avec les étudiants et avec leur tuteur.

GESTION DES ABSENCES ET RETARDS

La formation suivie est exigeante et se finalise au bout d'une ou deux années de formation par l'évaluation en contrôle continu et par un examen.

Pour répondre à cette exigence et maintenir la qualité de votre formation, l'enseignement doit être continu et cadré. Pendant les heures de cours inscrites à son emploi du temps aucun élève ne peut quitter le centre de formation sans autorisation de la direction de l'ISCL.

1. Les enseignements suivent un emploi du temps annuel et la présence des étudiants peut être requise pour les enseignements et des événements ponctuels de 8h30 à 17h.
2. La présence à tous les enseignements et interventions organisées dans le cadre du cursus (conférences, salons, forums d'orientation etc.) est obligatoire.
3. L'appel est fait en début de cours via la plateforme Extranet.
4. Les cours débutent à heure fixe (8h30, 14h), la sonnerie notifie le retour en cours ou le début de la pause.
5. Un retard ne pourra excéder 15 minutes, l'étudiant doit se signaler auprès de l'assistante pédagogique pour enregistrer son retard. Au-delà de 15 minutes, l'étudiant pourra être déclaré absent et se voir refuser l'accès au cours jusqu'à la pause et rester dans en salle de travail pendant ce laps de temps. Un nombre de retards répétés peut entraîner un rappel à l'ordre.
6. Après chaque absence, justifiée ou non, l'étudiant passe impérativement au bureau du secrétariat pour donner la raison de son absence et signaler son retour dans l'établissement mais aussi fournir le justificatif adéquat. Pour rappel, le statut des alternants est un statut de salarié. Un simple certificat médical, ou une panne de voiture ne seront pas considérés comme un justificatif d'absence.
7. Une absence ne sera donc considérée comme justifiée que sur présentation d'un document officiel. Les seules absences justifiées identifiées à ce jour sont :
 1. la convocation à la JAPD (fournir la convocation),
 2. le passage de l'examen de permis de conduire (fournir la convocation),
 3. un arrêt de travail (pour maladie ou pour hospitalisation, un certificat médical n'est pas un justificatif recevable),
 4. le décès d'un proche parent (fournir le certificat)
 5. une demande de l'entreprise pour une mission pendant les heures de formation (salon, évènements ponctuels) avec l'accord de la direction de l'ISCL.
 6. et dans des cas exceptionnels d'une convocation administrative ou judiciaire. Tous les rendez-vous devant de préférence être pris hors du temps scolaire (congrés payés ou temps libre).
8. Des absences répétées non justifiées déclencheront systématiquement une lettre de rappel ou un avertissement (se référer au chapitre « Sanctions »).
9. Les absences justifiées ou non, seront transmises à votre tuteur. Charge à l'entreprise d'impacter ou non la rémunération de l'étudiant alternant.
10. Un étudiant étant en absence justifiée pour un devoir surveillé, devra nécessairement

se manifester pour le rattraper. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit d'appliquer un zéro à ce devoir.

11. Application du règlement en cas de manifestations : L'établissement n'autorise pas l'étudiant à se rendre à des manifestations sur la voie publique. Les cours et activités pédagogiques sont maintenus.

MANUELS SCOLAIRES ET AUTRES EQUIPEMENTS

L'ISCL peut être amené à fournir des manuels scolaires dont elle est propriétaire. Il sera donc demandé une caution qui sera encaissée et restituée au retour des dits manuels.

Selon la valeur des livres (et de leur état) cette caution pourra varier mais ne dépassera pas 150€.

L'ISCL peut être aussi amené à fournir un ordinateur portable (d'une valeur de 500€) aux étudiants n'en possédant pas. Ce prêt sera soumis aux conditions suivantes :

1. Que l'étudiant soit bien en alternance dans une entreprise et à la condition d'un financement par l'opérateur de compétence de l'entreprise.
2. Qu'une caution de 200€ soit versée à l'école en garantie et qui sera restituée au moment du retour de l'ordinateur à la fin des études.

Notons que toutes transactions financières avec l'ISCL feront l'objet d'une preuve de paiement, et les justificatifs seront mises à disposition de l'étudiant.

SIGNATURE DE L'ETUDIANT

Par la signature de l'étudiant, il atteste avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur. Merci de parapher toutes les pages.

Signé le :		Par :	
Section de l'étudiant :			
Signature avec la mention manuscrite « Lu et approuvé » :			

- Dans le cas d'un étudiant mineur, son tuteur légal devra aussi co-signer le présent document dans la partie ci-dessous :

Signé le :		Par :	
Signature avec la mention manuscrite « Avec mon consentement » :			